

## Comment solliciter les membres du Conseil de la Vie Sociale ?

Les résidents, familles, représentants légaux, professionnels..., qui ne sont pas membres du CVS peuvent s'exprimer et participer par l'intermédiaire de leurs représentants qui ont pour mission de transmettre toutes les questions et remarques recueillies.

N'hésitez donc pas à les contacter. La liste des membres du CVS, précisant leurs coordonnées (téléphone et/ou adresse mail), se trouve à l'accueil de chaque résidence et sur notre site internet.



## Direction du Pôle de Gériatrie

155, rue du Président Coty  
B.P. 619  
59208 Tourcoing cedex

03 20 69 42 54

✉ gerontologie@ch-tourcoing.fr

## Pour plus d'informations,

(procès-verbaux, coordonnées des représentants...),  
consulter notre site internet :

[www.ch-tourcoing.fr/personneagees](http://www.ch-tourcoing.fr/personneagees)  
rubrique droits/participation et satisfaction.

## CONSEIL de la VIE SOCIALE

des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées  
Dépendantes rattachés au Centre Hospitalier de Tourcoing





## Pourquoi un Conseil de la Vie Sociale?

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une **instance consultative**, obligatoire dans différents types d'établissement notamment les résidences pour personnes âgées.

Il permet d'associer les résidents, les familles et les représentants légaux des résidents **au fonctionnement des établissements**.

Depuis le 14 décembre 2007, les résidences pour personnes âgées du Centre Hospitalier de Tourcoing sont dotées d'un Conseil de la Vie Sociale.



## Quel est son rôle?

Les membres du CVS **émettent des avis** et **font des propositions** sur la vie quotidienne, l'organisation interne, l'animation et la vie culturelle, la tarification et les travaux d'entretien. Ils se saisissent de toute question concernant le fonctionnement des résidences.

Le CVS se réunit **au moins 3 fois par an**.

Les **procès-verbaux** des réunions sont **consultables** aux accueils des résidences par tous les résidents, les familles et représentants légaux et sur le site internet.

## Quelle est sa composition?

Le conseil est **commun aux 4 résidences**.

Il se compose de :

- **1 représentant des résidents** et 2 suppléants par résidence, tous élus ;
- **1 représentant des référents familiaux** et 1 suppléant par résidence, tous élus ;
- **le mandataire judiciaire** du Centre Hospitalier ;
- **un représentant du personnel** désigné en **Comité Technique d'Établissement** ;
- **un représentant du Conseil de Surveillance** du Centre Hospitalier.

Le CVS se réunira en présence du directeur adjoint chargé du Pôle de Gériatrie.

Le **mandat** des membres est de **3 ans**. Les suppléants siègent en cas d'absence des membres titulaires.

